

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2017 à 18 heures
Salle du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept le dix-sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Olivier Maillet, Jacky Prigent (Procuration de Marie-Rose Créach), Yannick Dirou, David Tanguy, Jean-Claude Bodilis, René Le Saout, Alexia Créach, Brigitte Siredey (Procuration de Yann Caroff), Anne Diraison.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Rose Créach (procuration à M. Jacky Prigent), M. Yann Caroff (procuration à Mme Siredey Brigitte).

ABSENT : Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexia Créach

Dans un premier temps, Mme Alexia Créach se propose pour la tenue du secrétariat de séance. Après un vote à main levée, et l'abstention de Mme Diraison, Mme Alexia Créach a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession de deux procurations à savoir Monsieur Yann Caroff représenté par Madame Brigitte Siredey et Madame Marie-Rose Créach représentée par Monsieur Jacky Prigent.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le conseil afin le rajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'attribution d'une concession, ce que le conseil accepte.

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2017
 2. Indemnités de fonction des élus
 3. Convention de mise à disposition du véhicule ambulance électrique communal
 4. Restauration valorisation du Phare
 5. Cabinet médical et logement dédié : mise à jour du plan de financement
 6. Subvention exceptionnelle pour les sinistrés de l'ouragan IRMA dans les Antilles
 7. Dispositif d'éclairage du terrain de football pour les urgences en hélicoptère
 8. 3^{ème} tranche éclairage public LED
 9. Convention avec Haut-Léon communauté pour l'instruction des autorisations du droit du sol de la commune
 10. Corps de garde
 11. Acquisition de foncier pour l'évolution de la station d'épuration
 12. Acquisition d'un terrain constructible au cœur du bourg
 13. Festival les Insulaires
-
1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2017

Après avoir écouté les remarques de Mme Diraison qui précise que le compte-rendu ne reflète pas l'ensemble des débats, le procès-verbal est adopté à la majorité des présents (Mme Diraison ne prenant pas part au vote).

2. Attribution d'une concession

Monsieur le Maire a remis à chacun des conseillers copie d'un courrier reçu ce jour de la part d'un administré qui sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une concession,

Considérant le caractère exceptionnel de la situation, le conseil municipal accorde à l'unanimité une concession à cet administré afin d'y fonder la sépulture familiale et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

3. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-021 prise le 16 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 ;
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015 ;
- 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015 ;
- 3^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015 ;
- 4^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015.

Dans un second temps, il explique au Conseil Municipal qu'un premier décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %) et une seconde majoration au 1^{er} février 2017 (+ 0,6%). Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

À cela s'est ajouté un second décret en date du 26 janvier 2017 qui modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Or, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux tel que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 pour et 1 abstention (Mme Diraison)**, décide de modifier comme suit sa délibération n° 2014-021 prise le 16 avril 2014 avec effet rétroactif :

Article 1 : **À compter du 1^{er} janvier 2017** conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 8,25 % l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 8,25 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

4. Convention de mise à disposition du véhicule ambulance électrique communal

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention de mise à disposition du véhicule ambulance électrique communal.

En raison des problèmes de solidité rencontrés sur l'estacade et de la lenteur du démarrage des travaux, il a été décidé d'acheter un véhicule électrique qui servira au transport des malades et qui seront ainsi protégés des intempéries. En accord avec la ville de Roscoff, un container sera installé près du centre nautique, les taxis conventionnés (qui ont été sollicités sur le secteur du Léon) et les pompiers pourront ainsi l'utiliser après signature de ladite convention. Le financement de ce véhicule et du container incombe intégralement à la commune avec une participation de M. le Sénateur François Marc sur sa réserve parlementaire à hauteur de 3.500 €. Seule l'électricité pour la recharge du véhicule sera prise en charge par la ville de Roscoff. Monsieur le Maire explique le projet de fonctionnement (caution de 150,00 €, clé sécurisée d'ouverture du container et cahier d'utilisation du véhicule).

Madame Diraison souhaiterait qu'une réunion publique soit faite afin d'informer la population sur la problématique des travaux de l'estacade, après avoir largement débattu sur le fonctionnement et un bref historique des travaux de l'estacade,

Considérant l'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer et mettre en application la convention de mise à disposition du véhicule ambulance électrique communal qui sera annexée à la présente délibération.

5. Restauration valorisation du Phare

M. Maillet précise que es appels d'offres ont été lancés fin aout avec des réponses attendues pour le 28 septembre : 3 offres électroniques et 1 offre papier ont été déposées. Quatre lots sont à pourvoir : maçonnerie, menuiserie, déplombage et électricité. Les plis ont été ouverts, le lot électricité n'a pas donné de réponse. Les offres sont parties en analyse chez l'architecte, le conseil devra se prononcer pour l'attribution des lots très prochainement.

La commission accessibilité, réunie en seconde instance le 12 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet, après un échange entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire, qui a demandé que le dossier soit examiné de nouveau. Monsieur le Maire a pu également compter sur le soutien de Monsieur Thomas, Architecte des Bâtiments de France qui a assisté la Commune sur le dossier présenté.

Les travaux devront donc commencer avant la fin de l'année comme prévus.

À ce jour, l'appel aux dons de la fondation du patrimoine a permis de collecter 11.206€ correspondant à 37 % de la somme escomptée. Il est ainsi rappeler que toutes les entreprises et particuliers de l'Île de Batz peuvent participer.

Mme Diraison demande si un prévisionnel de fonctionnement a été réfléchi, ce à quoi M. Maillet lui répond positivement et que cela fera l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire précise que la muséographie sera présentée le 11 novembre aux Aînés lors du repas du CCAS.

6. Cabinet médical et logement dédié : mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de son passage devant le Comité Unique de Programmation, des études complémentaires ont été demandées (étude thermique), le plan de financement doit faire l'objet d'un ajustement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Etude thermique	825,00 €	Région Bretagne : Contrat des Îles	14 641,50 €	30,00
Maîtrise d'ouvrage	7 250,00 €			
Mission Coordonnateur sps	2 000,00 €			
Mission solidité de l'ouvrage	2 000,00 €			
Travaux	27 255,00 €			
Mobilier logement	1 900,00 €			
Mobilier cabinet médical	3 265,00 €			
Matériel médical comprenant :		Etat :	24 402,00 €	50,00
1- Electrocardiographe	1 153,33 €	FNADT		
2- Visio conférence télé-médecine	1 369,00 €			
Imprévus	1 787,67 €			
		Autofinancement communal	9 761,50 €	20,00
Total HT	48 805,00 €	Total du financement HT	48 805,00 €	100

La télé-médecine permettra au Docteur de consulter des spécialistes qui seront équipés du même système de visioconférence.

Considérant la nécessité de procéder à cet ajustement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire profite de ce point pour préciser que le financement du dossier du Phare est très long à mettre en place. Le monument qui n'appartient pas à la commune, ne lui permet pas de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA, sauf si la convention passée avec les Phares et Balises est modifiée. Le dossier a été transmis aux services juridiques et financiers de la préfecture de Quimper qui va interroger Bercy afin d'obtenir la réponse. Affaire à suivre...

7. Subvention exceptionnelle pour les sinistrés de l'ouragan IRMA dans les Antilles

Monsieur le Maire propose de cibler l'organisme à qui serait versé l'aide financière et de verser une aide au CCAS – Pôle Solidarité et Familles de St Martin, équivalent à environ 1€ par habitant soit 500 €.

Considérant la nécessité de venir en aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide exceptionnelle de 500,00 € au CCAS de St Martin aux Antilles.

8. Dispositif d'éclairage du terrain de football pour les urgences en hélicoptère

Monsieur le Maire a rencontré les pilotes de l'hélico de la cavale blanche de Brest qui sont chargés des évacuations au même titre que Dragon 29. Cependant, l'hélicoptère de la cavale blanche n'est pas équipé du système de vision nocturne. Le pilote a conseillé que l'atterrissage se fasse la nuit sur le terrain de foot. Un système de un ou deux poteaux d'éclairage seront commandés à l'aide d'un boîtier spécifique de commande d'allumage des feux utilisés par le pilote lors de l'atterrissage. Cette installation est estimée à 1464 €.

Considérant l'intérêt général d'installer un tel dispositif,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et commander l'installation de ce dispositif de sécurité.

9. 3^{ème} tranche éclairage public LED

Le démarrage des travaux, qui accuse un retard lié à la commande du matériel, est prévu en janvier 2018.

Mme Diraison souhaiterait qu'une étude soit faite pour adapter au mieux l'éclairage aux quartiers, aux besoins, tels que des balisages. Ce à quoi il lui est répondu que ce sont des spécialistes du SDEF, Syndicat Département d'Électrification du Finistère, qui ont mené les études pour le choix de l'éclairage (SDEF). Eux seuls sont habilités à mener ces études, puisqu'ils perçoivent les taxes locales d'électricité. Les cadres de la Région Bretagne, en visite sur l'île récemment, ont fait chiffrer la modification de l'éclairage public pour tenir compte de l'éclairage de zones portuaires utilisées par les professionnels et passagers en raison des nouvelles normes réglementaires liées aux usages nocturnes.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation Éclairage Public 3^{ème} tranche de rénovation pour le programme 2017, qui consiste au remplacement de 73 points lumineux (1 lanterne sur façade + 67 lanternes sur mâts + 5 ensembles).

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'île de batz afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :
⇒ Éclairage Public 64 047.31€ HT
Soit un total de 64 047.31 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 24 150.00 €
⇒ Financement de la commune : 39 897.31 € pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 contre (Madame Diraison qui aurait souhaité la possibilité d'étudier une solution alternative) :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation Éclairage Public 3^{ème} Tranche de rénovation, Remplacement de 73 points lumineux (1 lanterne sur façade + 67 lanternes sur mâts + 5 ensembles),
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 897.31 euros,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10. Convention avec Haut-Léon communauté pour l'instruction des autorisations du droit du sol de la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'instruction des autorisations du droit du sol de la commune est confiée à Haut Léon Communauté. Il trouve dommage, que depuis le début de ce transfert, toutes les autorisations ont été confiées à la communauté de communes, compte tenu du fait d'une part que les services communaux sont à même de pouvoir répondre sur les certificats d'urbanisme d'informations, et d'autre part que cela engendre un coût non négligeable à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite ne pas être en divergence avec les propositions rédigées par le Service Commun résultant de leur analyse réglementaire du dossier et préfère discuter au préalable avant la rédaction de l'avis.

Monsieur le Maire profite du sujet sur l'urbanisme, pour faire un point sur les propos diffamatoires tenus par une personne sur le dossier de l'Auberge de Jeunesse, il précise qu'à aujourd'hui aucun projet n'est à l'instruction. Tous les services de l'État vont être associés à la discussion pour étudier ce qu'il est possible de faire sur un éventuel projet des Auberges de jeunesse.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération),
- de ne conserver que les certificats d'urbanisme d'information en compétence communale,
- ne souhaite pas être en divergence avec les avis émis par le service instructeur de Haut-Léon Communauté.

11. Corps de garde

Le corps de garde de la pointe ouest de l'île est **propriété de la commune de l'Île de Batz** depuis 1978.

L'association GladEnez a le projet d'œuvrer à sa restauration pour assurer la pérennité de ce patrimoine de plus en plus menacé de ruine.

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'association GladEnez en l'autorisant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents financeurs. Toutefois, le Conseil Départemental du Finistère n'accorde de subvention pour la restauration du patrimoine non classé qu'aux seuls propriétaires.

Il est donc proposé que le conseil municipal délibère pour solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une subvention de 10 000 € correspondant à 6,5 % du plan de financement de l'opération au titre du « Patrimoine vernaculaire non protégé ». Le plan de financement est en T.T.C, l'association n'étant pas soumise à la T.V.A.

La subvention sera reversée à l'association GladEnez. Monsieur le Maire précise qu'en cas de contentieux, la commune n'ira pas en justice.

Après un bref historique, sur l'acquisition du Corps de Garde, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental en lieu et place de l'association Gladenez.

12. Acquisition de foncier pour l'évolution de la station d'épuration

Les rejets de la station d'épuration (STEP) en mer sont limités, la step est à 54 % de taux de charge. La police de l'eau demande une évolution de la station avant 2018. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition de 5,000 m2 de foncier autour de la step afin de pouvoir installer un bassin d'aération des boues ainsi qu'un décanteur supplémentaire. Des travaux vont débuter prochainement tels que la détection de surverse sur les 3 postes principaux ainsi que l'installation de préleveurs en entrée et en sortie de step.

Concernant les extensions du réseau d'assainissement, après le roch et le len venn, l'autorisation sera donnée si la démarche d'acquisition foncière est entamée.

Les recherches des propriétaires des parcelles concernées sont en cours.

Suite à la réunion qui s'est tenue à Cléder, pour le transfert de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes en 2020, M. le Maire donne quelques informations sur les coûts des tarifs et leurs évolutions possibles.

M. le Maire propose :

- D'une part de lancer la négociation avec les propriétaires pour l'acquisition de terrains,
- D'autre part de demander au préfet une dérogation pour que le service de l'eau et l'assainissement reste compétence communale.

Considérant la nécessité de faire évoluer la station d'épuration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à lancer la négociation pour l'acquisition de terrains autour de la station.

Considérant la nécessité de conserver la gestion communale du service de l'eau et de l'assainissement en raison de l'insularité de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir par 11 voix pour (Mme Diraison ne prenant pas part au vote), autorise le maire à solliciter auprès du Préfet une demande de dérogation afin que le service de l'eau et de l'assainissement reste compétence communale et maintenir ainsi la gestion en régie communale.

Mme Diraison souhaiterait qu'une réflexion globale avec les îliens soit menée sur les moyens d'économiser l'eau, notamment en matière de récupération d'eau.

13. Acquisition d'un terrain constructible au cœur du bourg

Me Lemoine a écrit à la commune au sujet de la mise en vente d'une parcelle appartenant à M. Buhot Launay Laurent, qui a donné la priorité à la commune. Le prix du terrain est proposé à 150€ le m², situé dans le bourg et cadastré AL 579 pour 14a67ca. Ce sont les domaines qui sont habilités à négocier dans la mesure où le montant global dépasse les 180.000 €. Après échange téléphonique avec M. le Maire, le propriétaire a maintenu son prix ferme. La situation de ce terrain reste rare dans ce secteur.

Après un large débat, des avis divergents, le conseil municipal décide par 6 voix contre (M. Cabioch, Tanguy, Dirou, Maillet, Le Saout, Bodilis), 5 Pour et 1 abstention (Mme Diraison), de ne pas donner suite à cette acquisition foncière dans les conditions financières citées, à savoir 150 € le m².

Un point est fait sur les équipements dont disposent les jeunes, la salle des jeunes est mise à disposition, une télévision va être installée par l'association des jeunes afin qu'ils puissent jouer aux consoles de jeux et une table de ping-pong neuve a été gracieusement offerte par un administré.

14. Festival les Insulaires

L'Île de Batz était présente à Bréhat, ce festival a remporté un franc succès. Groix sera l'année prochaine, avec la possibilité que le festival se déroule à Batz en 2019. Le budget tourne aux alentours de 200 000 € avec un restant à charge pour la commune de 30.000 €. M. le Maire pose la question de savoir si la population est prête à accueillir ce festival.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan estimatif des frais liés à la participation aux Insulaires de Bréhat 2017 :

Stand Bréhat	1 000,00 €
Bâches déco stand	276,00 €
Repas Enez Vriad	920,00 €
Repas de clôture	132,00 €
Traversées	149,60 €
Parking Bréhat	9,00 €
Frêt barge de Bréhat	312,00 €
Location camion super u	206,94 €
Total prévisionnel	3 005,54 €

Frais auxquels il conviendra d'ajouter les remboursements des frais kilométriques des personnes qui ont utilisé leurs véhicules personnels.

Une aide a été sollicitée au Pays Touristique, il convient également de rappeler que les hébergements doivent être mis gratuitement à disposition par les habitants. Mme Diraison souhaiterait qu'une réunion publique ait lieu pour discuter de la participation de la commune de l'Île de Batz. M. le Maire souhaite que tous les acteurs économiques de l'Île soient mis autour d'une table, avec par exemple pour les vedettes, la mise en place de rotations jusqu'à minuit, mais également l'engagement important d'un nombre suffisant de bénévoles.

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des frais engagés par les bénévoles pour la tenue du stand à Bréhat, à savoir les frais de traversées, de parking et de déplacements en véhicules personnels,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais engagés.

La séance est levée à 20 heures
La secrétaire de séance,
Mme Alexia Créach.

